

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA DIRECTIVE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA DIRECTIVE
Limitation des transactions sur des places de marché électroniques	D2024-02
POLITIQUE ADMINISTRATIVE : n/a	ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 février 2024
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE : n/a	RÉVISION :
FORMULAIRE : n/a	RÉSOLUTION : n/a

1. OBJECTIF

Assurer le respect du règlement RV-2018-17-91 sur la gestion contractuelle par l'ensemble des unités administratives lors de la sollicitation du marché par demande de prix.

Cet article définit les règles à suivre lors de demandes de prix afin de favoriser le respect du principe de rotation des fournisseurs et de la priorité que souhaite accorder la Ville à l'achat local. Les unités administratives se doivent de limiter au maximum les transactions sur des places de marchés électroniques, qui viennent à l'encontre de ces principes.

2. DÉFINITIONS

Achat local : Lorsque la loi le permet, la Ville acquiert ses biens et services auprès d'une entreprise ayant sa place d'affaires sur le territoire, et ce, à prix et qualité équivalents.

Cocontractant : Personne physique ou morale qui s'est vu attribuer un contrat par la Ville.

Demande de prix : Processus par lequel la Ville met en concurrence deux (2) ou plusieurs fournisseurs dont la résultante est un contrat de gré à gré.

Entreprise d'économie sociale : organisation qui exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire dans le but de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille, sans viser à faire du profit.

Fournisseur ou entrepreneur local : Personne physique ou morale qui est en mesure d'offrir des biens et des services répondant aux exigences et aux besoins exprimés par la ville.

Place de marché électronique : Plateforme Web conçue pour mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, et pour faciliter les échanges entre eux, en leur fournissant un environnement pour collaborer, négocier et conclure des transactions relatives à des biens et services.

Place d'affaires : Un lieu, un local ou un établissement, occupée par une personne ou une entreprise et dans lequel elle y exerce ses activités ou une partie de celles-ci, de façon clairement affichée.

Produit : Un bien, un service ou des travaux.

Unité administrative : L'ensemble des directions et services de la Ville.

Ville : Ville de Lévis.

PRÉPARÉE PAR :	Vincent Vu, directeur de l'approvisionnement
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE :	Vincent Vu, directeur de l'approvisionnement
RECOMMADÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DGA :	Nathalie Campeau, directrice-générale adjointe – Services administratifs

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA DIRECTIVE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA DIRECTIVE
Limitation des transactions sur des places de marché électroniques	2024-02
POLITIQUE ADMINISTRATIVE : n/a	ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 février 2024
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE : n/a	RÉVISION :
FORMULAIRE : n/a	RÉSOLUTION : n/a

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les unités administratives de la Ville.

4. PRINCIPES, OBLIGATIONS ET MESURES À OBSERVER

4.1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les unités administratives doivent limiter tout achat de produit sur les places de marchés virtuelles; de telles transactions venant inévitablement à l'encontre des principes de la Ville souhaitant favorisant le développement durable, l'approvisionnement responsable ainsi que l'accessibilité universelle.

À cet effet, des mesures de contrôle ont été prises avec notre institution financière afin de restreindre l'usage des places de marché électroniques sur l'ensemble des cartes d'achat de la Ville.

4.2. OBLIGATIONS EN VERTU DU RV-2018-17-91

Pour toute demande de prix, un demandeur doit notamment :

- Rechercher la solution la plus avantageuse pour la Ville, lui permettant de bénéficier globalement des meilleures conditions possibles (coûts, qualité, délais);
- Valider la disponibilité de ce bien ou de ce service auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, au-delà des montants prescrits, tout en respectant un principe de rotation.

4.3. MESURES À OBSERVER

4.3.1. Sollicitation de fournisseurs

Chaque unité administrative se doit de prioriser les fournisseurs locaux et québécois. Ainsi, la Ville se doit de choisir ses cocontractants selon l'ordre suivant :

1. Entreprise d'économie sociale située à Lévis
2. Entreprise de Lévis
3. Entreprise d'économie sociale hors Lévis
4. Entreprise de la province de Québec
5. Entreprise hors de la province de Québec

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA DIRECTIVE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA DIRECTIVE
Limitation des transactions sur des places de marché électroniques	2024-02
POLITIQUE ADMINISTRATIVE : n/a	ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 février 2024
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE : n/a	RÉVISION :
FORMULAIRE : n/a	RÉSOLUTION : n/a

4.3.2. Exceptions

Lorsqu'aucun produit correspondant aux besoins de la Ville n'est disponible auprès d'entreprises d'économie sociale ou québécoise, une unité administrative peut alors se tourner vers des fournisseurs hors-Québec et internationaux. Après avoir validé la disponibilité de ce produit auprès d'au moins deux fournisseurs, s'il s'avère qu'une transaction sur une place de marché électronique représente la solution globale la plus avantageuse pour la Ville, une demande d'exception peut alors être envisagée.

Toute demande d'exception doit être formulée au directeur de l'approvisionnement avant l'acquisition du produit.

Si la demande d'exception est justifiée, le directeur de l'approvisionnement indiquera au demandeur la procédure pour procéder à l'achat de son produit.

5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DES MISES À JOUR DE LA DIRECTIVE

Le directeur général approuve cette directive et toute modification ultérieure qu'il jugera pertinente à la suite d'une recommandation de la Direction de l'approvisionnement.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Chaque gestionnaire de chacune des unités administratives est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente directive et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le 29 février 2024.